BANQUE INTERAMÉRICAINE DE DÉVELOPPEMENT SOCIÉTÉ INTERAMÉRICAINE D'INVESTISSEMENT

SESSION ANNUELLE DES ASSEMBLÉES DES GOUVERNEURS

MIAMI, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

AB-2624
CII/AB-1137
8 avril 2008
Original : espagnol

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES À LA QUARANTE-NEUVIÈMEN SESSION ANNUELLE DE L'ASSEMBLÉE DES GOUVERNEURS DE LA BANQUE INTERAMÉRICAINE DE DÉVELOPPEMENT ET VINGT-TROISIÈME SESSION ANNUELLE DE L'ASSEMBLÉE DES GOUVERNEURS DE LA SOCIÉTÉ INTERAMÉRICAINE D'INVESTISSEMENT

RÉSOLUTION AG-1/08

ÉTATS FINANCIERS RELATIFS AUX RESSOURCES DU CAPITAL ORDINAIRE

L'Assemblée des Gouverneurs,

CONSIDÉRANT:

Que les vérificateurs extérieurs des comptes de la Banque, engagés conformément aux dispositions de la section 2(b)(x) de l'article VIII de l'Accord constitutif de la Banque, ont émis une opinion sans réserve sur les états financiers de la Banque ;

DÉCIDE:

D'approuver les états financiers relatifs aux ressources du Capital ordinaire de la Banque pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2007, qui comprennent le bilan général et le compte des profits et pertes.

Adoptée le 7 avril 2008

RÉSOLUTION AG-2/08

ÉTATS FINANCIERS DU FONDS DES OPÉRATIONS SPÉCIALES

L'Assemblée des Gouverneurs,

CONSIDÉRANT :

Que les vérificateurs extérieurs des comptes de la Banque, engagés conformément aux dispositions de la section 2(b)(x) de l'article VIII de l'Accord constitutif de la Banque, ont émis une opinion sans réserve sur les états financiers de la Banque ; et

Que la Résolution AG-8/07 dispose que l'Assemblée des Gouverneurs peut approuver l'allocation de montants supplémentaires au Mécanisme de dons de la BID ;

DÉCIDE :

1. D'approuver les états financiers du Fonds des opérations spéciales pour l'exercice qui a pris fin le 31 décembre 2007, états qui comprennent le bilan général ainsi que l'état des pertes et profits.

2. D'affecter au compte du Mécanisme de dons de la BID un montant global équivalant à ÉU$50.000.000 en monnaies convertibles de la Réserve générale du Fonds des opérations spéciales.

Adoptée le 7 avril 2008

RÉSOLUTION AG-3/08

ÉTATS FINANCIERS DU COMPTE
DU MÉCANISME DE FINANCEMENT INTERMÉDIAIRE

L'Assemblée des Gouverneurs,

CONSIDÉRANT :

Que les vérificateurs extérieurs des comptes de la Banque, engagés conformément aux dispositions de la section 2(b)(x) de l'article VIII de l'Accord constitutif de la Banque, ont émis une opinion sans réserve sur les états financiers de la Banque ;

DÉCIDE :

D'approuver les états financiers du compte du Mécanisme de financement intermédiaire pour l'exercice qui a pris fin le 31 décembre 2007, états qui comprennent le bilan général ainsi que l'état des variations du solde du compte.

Adoptée le 7 avril 2008

RÉSOLUTION AG-4/08

ÉTATS FINANCIERS DU MÉCANISME DE DONS DE LA BID

L'Assemblée des gouverneurs,

CONSIDÉRANT :

Que les vérificateurs extérieurs des comptes de la Banque, engagés conformément aux dispositions de la section 2(b)(x) de l'article VIII de l'Accord constitutif de la Banque, ont émis une opinion sans réserve sur les états financiers de la Banque ;

DÉCIDE :

D'approuver les états financiers du Mécanisme de dons de la BID pour l'exercice du 29 juin au 31 décembre 2007, états qui comprennent le bilan général ainsi que l'état des variations du solde du compte.

Adoptée le 7 avril 2008

RÉSOLUTION CII/AG-1/08

ÉTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ INTERAMÉRICAINE D'INVESTISSEMENT

CONSIDÉRANT :

Que les vérificateurs extérieurs des comptes de la Société, engagés conformément aux dispositions de la section 2(c)(vii) de l'article IV de l'Accord constitutif de la Société, ont émis une opinion sans réserve sur les états financiers de la Société,

L'Assemblée des Gouverneurs

DÉCIDE :

D'approuver les états financiers de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Adoptée le 8 avril 2008

RÉSOLUTION CII/AG-2/08

PAIEMENT DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL APPROUVÉE EN 1999

CONSIDÉRANT que, le 14 décembre 1999, l'Assemblée des Gouverneurs a adopté la Résolution CII/AG-5/99 qui augmentait le capital social autorisé de la Société à hauteur de 500 millions USD, devant être payés en huit tranches annuelles, égales et consécutives payables le 31 octobre de chacune des années 2000 à 2007 ou à toute date ultérieure déterminée par le Conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT que, lors de ses réunions qui se sont déroulées à Okinawa en 2005, à Belo Horizonte en 2006 et au Guatemala en 2007, le Comité de l'Assemblée des Gouverneurs a pris bonne note des arriérés de paiement de l'augmentation de capital et a demandé au Conseil d'administration de prendre les mesures voulues à cet effet ;

CONSIDÉRANT que, le 22 novembre 2005, le Conseil d'administration a adopté la Résolution CII/DE-42/05 qui réaffirmait le calendrier et les dates limites de paiement de l'augmentation de capital tels que stipulés dans la Résolution CII/AG-5/99 et a exprimé son intention de soumettre d'autres propositions à la considération des Gouverneurs après cette date, si nécessaire ;

CONSIDÉRANT que, le 12 novembre 2007, le Conseil d'administration a reporté au 31 mars 2008 la date limite pour le paiement de la dernière tranche de l'augmentation de capital (voir la Résolution CII/DE-55/07) ;

CONSIDÉRANT que, au [date de l'adoption de cette résolution], un certain nombre d'actions de l'augmentation de capital sont toujours impayées ;

CONSIDÉRANT que, l'Assemblée des Gouverneurs constate et applaudit les efforts déployés par les pays membres pour honorer leurs engagements en ce qui concerne l'augmentation de capital, surmontant dans de nombreux cas de difficiles contraintes budgétaires ;

CONSIDÉRANT que, l'Assemblée des Gouverneurs se réjouit de la performance financière de la Société et de son impact sur le développement dans les pays membres en développement de la région, qui sont le résultat de l'engagement de tous ses pays membres, des politiques proactives au niveau administratif et opérationnel et de l'étroite collaboration établie entre la Direction et le Conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT que, l'Assemblée des Gouverneurs estime que la mission et les activités de la SII à l'appui du secteur privé de ses pays membres en développement, et tout particulièrement des petites et moyennes entreprises, jouent un rôle vital dans les objectifs du Groupe de la BID ; et

CONSIDÉRANT que, tous les pays membres réitèrent leur engagement envers la SII, sa mission et sa performance, et restent convaincus que l'augmentation de capital à hauteur de 500 millions USD sera entièrement payée.

L'Assemblée des Gouverneurs

DÉCIDE :

1. D'appuyer la proposition du Conseil d'administration de proroger la date limite pour le paiement des actions de l'augmentation de capital jusqu'au 31 décembre 2010. Les pays membres ayant des obligations non réglées au titre de l'augmentation de capital devront dans les plus brefs délais prendre toutes les mesures administratives nécessaires pour garantir que la SII reçoive le montant total au titre des actions impayées dès que possible et en tout cas d'ici le 31 décembre 2010.

2. Si aucun paiement n'a été effectué d'ici le 31 mars 2010, il incombera aux pays en arriérés de paiement d'informer le Conseil d'administration des efforts entrepris pour obtenir une allocation budgétaire leur permettant d'honorer leurs engagements acquis lors de la souscription de l'augmentation de capital.

3. En ce qui concerne un pays en arriérés de paiement, le Conseil d'administration pourra proroger la date limite jusqu'au 31 décembre 2011, à condition toutefois qu'au plus tard le 31 décembre 2010, ledit pays ait versé au moins 10 % du montant impayé au 31 mars 2008 ; le Conseil d'administration pourra à nouveau proroger la date limite une dernière fois jusqu'au 31 décembre 2012, à condition toutefois qu'au plus tard le 31 décembre 2011, ledit pays ait versé au moins 55 % du montant impayé au 31 mars 2008.

4. À l'expiration de tout délai qui ne soit pas prorogé comme décrit ci-dessus, toutes les actions impayées redeviendront automatiquement des actions autorisées non souscrites et elles seront offertes à la souscription à tous les membres à jour à la date limite dans leurs obligations vis-à-vis de la SII, au prorata sur la base des droits de vote détenus à ladite date limite. Des tours de tables supplémentaires pourront être menés à bien jusqu'à ce que toutes les actions restantes soient entièrement souscrites et payées.

5. D'ici le 31 décembre 2008, le Conseil d'administration décidera des conditions de base relatives à ces offres et souscriptions, conformément à l'Article II, Section 3(d) de l'Accord constitutif de la SII, à condition toutefois que le Conseil d'administration s'assure qu'aucune modification de l'allocation de capital de la Société n'ait pour conséquence la perte par les pays membres en développement de la région, en tant que groupe, du pouvoir de vote représentant la majorité absolue du capital.

6. Le Conseil d'administration pourra consulter chaque pays membre avant l'expiration du délai (ou sa prorogation) pour connaître l'intérêt de chacun à souscrire les actions qui puissent devenir disponibles. Si des actions redeviennent automatiquement des actions autorisées non souscrites, le Conseil d'administration présentera à l'attention de l'Assemblée des Gouverneurs, lors de la Session annuelle suivante, un rapport décrivant l'allocation et l'état de ces actions.

Adoptée le 8 avril 2008

RÉSOLUTION AG-5/08

LIEUX ET DATES DES FUTURES SESSIONS ANNUELLES DES ASSEMBLÉES DES GOUVERNEURS DE LA BANQUE INTERAMÉRICAINE DE DÉVELOPPEMENT ET DE LA SOCIÉTÉ INTERAMÉRICAINE D'INVESTISSEMENT

L'Assemblée des gouverneurs,

CONSIDÉRANT :

Que les Gouverneurs pour les pays indiqués ci-après ont offert, avant la tenue de la Quarante-neuvième session annuelle de l'Assemblée des gouverneurs, d'accueillir les sessions annuelles des Assemblées des gouverneurs de la Banque et de la Société, comme suit : Mexique (2010), Uruguay (2011), Bahamas, Belgique, Costa Rica, Équateur, Panama et Trinité-et-Tobago ;

Que l'Assemblée des gouverneurs, ayant approuvé la résolution AG-6/06, a décidé que la Cinquantième session annuelle de l'Assemblée des gouverneurs aura lieu à Medellin, Colombie, en 2009 ;

Que le système par rotation établi à la section 1(a) du Règlement de l'Assemblée des gouverneurs qui régit la determination du lieu des sessions annuelles entre les pays régionaux et extra-régionaux continuera pendant le triennium 2010-2012.

DÉCIDE :

1. De remercier les Gouverneurs pour le Mexique, l'Uruguay, les Bahamas, la Belgique, le Costa Rica, l'Équateur, le Panama et la Trinité-et-Tobago de leurs invitations, et de remercier les autres Gouverneurs qui auront lancé des invitations lors de la Quarante-neuvième session annuelle de l'Assemblée des gouverneurs.

2. De charger le Conseil d'administration, conformément à la procédure adoptée aux termes de la résolution AG-1/76 et tenant compte des dispositions de la résolution AG-5/00, de présenter en temps opportun ses recommandations concernant les lieux et dates des futures sessions annuelles des Assemblées des gouverneurs de la Banque interaméricaine de développement et de la Société interaméricaine d'investissement, en vertu du mandat énoncé dans le document AB-476-2.

Adoptée le 8 avril 2008